

Charte informatique : Mode d'emploi

La plupart des employeurs mettent aujourd'hui à la disposition de leur personnel des moyens informatiques pour l'exécution des missions qu'ils leur confient. Une « *charte de bonne utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication* », appelée couramment « *charte informatique* » dont tous les employés doivent prendre acte s'avère alors indispensable pour contrôler l'accès à ces moyens informatiques (poste de travail, réseau commun, internet....) et la sécurité des données qui y transitent, y sont stockées et échangées.

Ce document rédigé à l'attention des utilisateurs se présente ainsi comme un ensemble de règles qui permettent d'encadrer les responsabilités des différents acteurs et de concilier d'une part les intérêts de l'employeur (préserver l'intégralité des systèmes d'information de l'entreprise ou de l'administration) et d'autre part ceux du personnel (garantir leurs droits et libertés individuelles et collectives).

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger la fiche pratique [ici](#)